



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO, Valérie ESCOFFIER, Michel PLEUCHOT

Excusés : Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Elodie JODAR pouvoir à Lucie BALMET

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_09_17122025

Convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de La Mure au titre du dispositif ULIS

Madame Le Maire indique au Conseil municipal que deux enfants de la commune sont scolarisés en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) sur la commune de la Mure.

Elle explique qu'il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de La Mure fixant les modalités de participation financière de Susville en contrepartie de l'accueil des enfants.

La somme demandée par la commune de La Mure correspond à « un coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Entre le 1er septembre 2024 et le 31 décembre 2024, la somme est de : $2 \text{ élèves} \times 488.17\text{€} = 976.34\text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide la participation financière de la commune aux frais de scolarité pour deux enfants de la commune scolarisés dans un établissement de La Mure en dispositif ULIS, soit 488.17 € par enfant (donc un total de 976.34 €)

Autorise Madame le Maire, à signer la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales avec la commune de la Mure précisant les modalités de cette participation.

Le Secrétaire de séance

Valérie ESCOFFIER



Le Maire

Valérie CHALLON



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 18 décembre 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

